



**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2022-292**

**Objet** : Contrat de prestation de services avec l'entreprise GEOSAT

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de relevés topographiques pour les préconisations d'aménagement du bureau d'études « Cereg » pour la création d'un espace de fraîcheur sur la place des Ailantes dans le cadre de son plan de végétalisation,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'entreprise GEOSAT dont le siège social est situé 17 rue Thomas Edison 75600 PARIS

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 1 260 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 22 novembre 2022



Philippe LAURENT